



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE GANSHOREN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	<p>Quentin Paelinck, <i>Président</i> ;          Robert Genard, <i>Bourgmestre</i> ;          Michèle Carthé, Jean Paul Van Laethem, René Coppens, Sabrina Baraka, Magali Comelissen,          Maurizio Petrini, <i>Echevin(e)s</i> ;          Marina Dehing, Martial Dewaels, Chantal De Saeger, Pierre Kompany, Marc Delvaux, Marco Van          Dam, Lionel Van Damme, Emir Akin, Carine Delwit, Stéphane Obeid, Christine Roy, Joëlle Petit,          Nacima Zid, Huguette De Bast, Dany Demolder, <i>Conseillers communaux</i> ;          Philippe Vervoort, <i>Secrétaire Communal</i>.</p>
<b>Excusés</b>	<p>Karima Souiss, <i>Echevin(e)</i> ;          Frederik Van Gucht, Ewa Chrypankowska, <i>Conseillers communaux</i>.</p>

**Séance du 21.12.17**

---

**#Objet : Règlement sur les funérailles et le transport funèbre - Modification#**

---

Séance publique

**Service juridique**

**LE CONSEIL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu le règlement sur les funérailles et le transport funèbre voté en séance du Conseil Communal du 24 avril 2014 (voir annexe) ;

Considérant que suite aux changements intervenus dans le règlement sur les concessions de sépulture et le règlement-redevance pour les concessions de sépulture et frais divers, le règlement sur les funérailles et le transport funèbre voté en séance du 24 avril 2014 doit être modifié ;

**DECIDE :**

**1. De modifier comme suit les articles suivants du règlement sur les funérailles et le transport funèbre :**

**Article 25, alinéa 1, 4<sup>ème</sup> tiret, b**

L'article 25 alinéa 1, 4<sup>ème</sup> tiret, b se présentait comme suit : b) les personnes qui, en raison de leur état de santé ont été placées dans une institution ou chez un membre de la famille jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré

Il est modifié comme suit : b) les personnes qui, en raison de leur état de santé ont été placées dans une institution ou chez un membre de la famille jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré et qui juste avant leur placement étaient domiciliées à Ganshoren.

**Article 54 :**

L'article 54 se présentait comme suit : « Les concessions de sépulture ou de columbarium sont accordées aux conditions fixées par le règlement d'ordre intérieur et par le règlement tarif y relatifs en vigueur au moment de la demande de concession. »

L'article 54 est modifié comme suit : « Les concessions de sépulture ou en columbarium sont accordées aux conditions fixées par le règlement sur les concessions de sépulture et selon le tarif arrêté par le règlement-redevance sur les concessions de sépulture et frais divers. »

**Article 60 :**

L'article 60 se présentait comme suit : « Les fosses non concédées en pleine terre ou au columbarium (pour une période de 5 ans) ne peuvent pas être prolongées et sont gratuitement octroyées aux personnes y ayant droit et stipulées à l'article 25 ».

L'article 60 modifié se présente comme suit : « Les fosses non concédées en pleine terre ou au columbarium (pour une période de 5 ans) ne peuvent pas être prolongées et sont gratuitement octroyées aux personnes y ayant droit et indiquées à l'article 25 du présent règlement ».

**Article 62 :**

L'article 62 se présentait comme suit : « Toutes autres dispositions concernant les concessions sont stipulées dans le règlement intérieur sur les concessions de sépulture »

L'article 62 modifié se présente comme suit : « Toutes les autres dispositions concernant les concessions sont indiquées dans le règlement sur les concessions de sépulture »

Le règlement adapté selon les modifications ci-avant énoncées se trouve en annexe.

**2. Les modifications prévues par la présente délibération entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**3. La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.**

Le Conseil approuve le point.

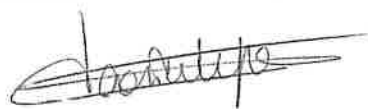
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,  
(s) Philippe Vervoort

Le Président,  
(s) Quentin Paelinck

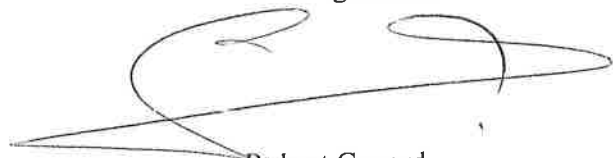
POUR EXTRAIT CONFORME  
Ganshoren, le 10 janvier 2018

Le Secrétaire Communal f.f.,



Darline D'Oosterlynck

Le Bourgmestre,



Robert Genard